

VOTRE OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES



SÉCURISONS ENSEMBLE

**LE PARCOURS
PROFESSIONNEL
DES SALARIÉS**

Renseignez-vous sur opco-sante.fr

OPCO
SANTÉ

L'OPCO SANTÉ

COUVRE

4 SECTEURS

- Le secteur sanitaire, social, médico-social privé à but non lucratif.
- Le secteur de l'hospitalisation privée.
- Le secteur de la santé au travail interentreprises.
- Le secteur du thermalisme.

Nos missions

- **Accompagner les transformations du secteur** et proposer des solutions emploi-formation innovantes.
- **Développer l'alternance** comme une voie d'accès aux métiers de la santé.
- **Développer les compétences** des professionnels de la santé.
- **Appuyer les TPE-PME** dans le développement des compétences de leurs salariés.
- **Assurer un service de proximité** afin d'améliorer l'information et l'accès à la formation des salariés.



27 000

ÉTABLISSEMENTS
REPRÉSENTÉS

10 000

ENTREPRISES
ET ASSOCIATIONS
REPRÉSENTÉES

1 000 000

DE SALARIÉS

358 000

DÉPARTS
EN FORMATION

25

IMPLANTATIONS
RÉGIONALES

LA FORMATION PROFESSIONNELLE COMME OUTIL DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

AU SEIN DE VOS STRUCTURES ET DANS LE CADRE DU DIALOGUE SOCIAL,
LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST UN LEVIER FORT DE SÉCURISATION
DES PARCOURS PROFESSIONNELS.

Elle peut être une réponse à diverses situations comme :

- l'usure professionnelle ;
- la difficulté à utiliser les outils numériques nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle ;
- l'évolution des emplois : nouvelles missions, impacts technologiques, etc. ;
- l'harmonisation des pratiques professionnelles ;
- un risque d'inaptitude ou une inaptitude avérée ;
- un projet de mobilité interne ;
- la gestion d'une deuxième partie de carrière.

LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

Plan de développement
des compétences **(PDC)**

INITIATIVE CONJOINTE EMPLOYEUR/SALARIÉ

Alternance

- Contrat de professionnalisation
- Contrat d'apprentissage
- Pro-A : reconversion et promotion par l'alternance

À L'INITIATIVE DU SALARIÉ

- Compte personnel de formation **(CPF)**
- Projet de transition professionnelle **(PTP)**
- Dispositif démissionnaire

LES DISPOSITIFS DE FORMATION

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE permet d'**obtenir un diplôme d'État, un titre ou un certificat de qualification professionnelle**, quel que soit le métier exercé. Elle est accessible à tout salarié qui peut justifier d'une expérience d'au moins un an à temps complet dans le métier en rapport direct avec la certification visée. Il est possible de bénéficier d'un accompagnement individuel qui peut être financé avec le compte personnel de formation (CPF).

Dispositif de soutien de branche à la validation des acquis de l'expérience (DSB VAE)

Si le salarié fait partie du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (SSSMS), il peut accéder au DSB VAE, **un accompagnement renforcé et personnalisé** pour optimiser ses chances d'obtenir son diplôme d'État dans le secteur social et sanitaire*. Pour bénéficier de ce dispositif, le salarié doit se rapprocher de son employeur.

* Concerne huit diplômes du travail social et trois diplômes du secteur sanitaire.

LA CONSTRUCTION DU PROJET PROFESSIONNEL

Bilan de compétences

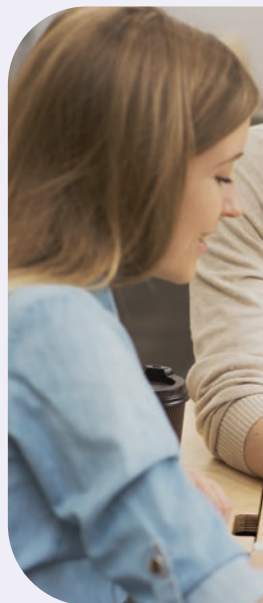
Un bilan de compétences permet à son bénéficiaire d'**élaborer un projet professionnel à partir d'une analyse de ses compétences professionnelles et personnelles** et d'un travail de réflexion sur ses motivations. À l'issue de ce travail, le bénéficiaire pourra organiser ses priorités professionnelles, mieux exploiter ses ressources personnelles et mettre en avant ses atouts lors de négociations relatives à ses choix de carrière. Le bilan de compétences peut être financé à l'aide du compte personnel de formation (CPF).

Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Le CEP s'adresse à tous les actifs souhaitant faire le point, évoluer, se former ou changer de métier. Les conseillers les informent, les conseillent et les accompagnent gratuitement et de manière confidentielle. **Pour plus d'informations, rendez-vous sur mon-cep.org**

Entretien professionnel

Obligatoirement mis en place tous les deux ans, l'entretien professionnel est un temps d'échange entre l'employeur et le salarié sur les perspectives d'évolution professionnelle du salarié, notamment sur la qualification et l'emploi. **Pour plus d'informations et consulter notre guide, rendez-vous sur opco-sante.fr**



LE HANDICAP AU TRAVAIL

Pour les salariés en situation de handicap ou en passe de le devenir, l'OPCO Santé peut vous guider grâce au partenariat avec les deux acteurs clés du maintien dans l'emploi que sont l'Agefiph et l'OETH. Ces deux acteurs peuvent vous accompagner grâce à des aides et prestations mobilisables dans le cadre professionnel comme l'accès à l'emploi, la reprise d'emploi, la compensation du handicap, les aides à la formation, l'aménagement du poste de travail.

Nous proposons un webinar « Le handicap au travail, les aides et les services mobilisables » dont vous pouvez visionner le replay sur opco-sante.fr/nos-webinars

ACCÈS À L'INFORMATION

Sur le site opco-sante.fr, les salariés ont accès à des informations afin :

- de s'informer sur la formation professionnelle et le secteur privé de la santé via des articles et des webinars, notamment ;
- de connaître les dispositifs de formation ;
- d'obtenir des ressources pour construire leur projet professionnel ;
- de connaître les dispositifs de financement de formation.

 Pour toutes les questions sur l'orientation, la formation et ses conditions de financement, **les salariés peuvent contacter l'un de nos conseillers au 09 75 18 76 91** du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 15h30.



CONTACTEZ VOTRE RÉGION

**OPCO Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
aura@opco-sante.fr

Site Auvergne :

04 73 28 57 40

Site Rhône-Alpes :

04 72 07 45 30

**OPCO Santé Bourgogne-
Franche-Comté**
bfc@opco-sante.fr

Site Bourgogne :

03 80 30 84 46

Site Franche-Comté :

03 81 88 21 40

OPCO Santé Bretagne
bretagne@opco-sante.fr
02 23 44 04 40

**OPCO Santé
Centre-Val de Loire**
centre@opco-sante.fr
02 38 42 08 44

OPCO Santé Grand Est
grand-est@opco-sante.fr

Site Alsace :

03 90 22 22 30

Site Champagne-Ardenne :

03 26 65 81 49

Site Lorraine :

03 83 57 63 27

OPCO Santé Guadeloupe
guadeloupe@opco-sante.fr
05 90 84 15 69

OPCO Santé Guyane
guyane@opco-sante.fr
05 94 39 15 67

**OPCO Santé
Hauts-de-France**
hdf@opco-sante.fr

Site Nord-Pas-de-Calais :

03 20 30 36 90

Site Picardie :

03 22 22 34 90

OPCO Santé Île-de-France
idf@opco-sante.fr
01 46 00 41 29

**OPCO Santé
Île de La Réunion**
idr@opco-sante.fr
02 62 56 79 19

OPCO Santé Martinique
martinique@opco-sante.fr
05 96 60 74 17

OPCO Santé Normandie
normandie@opco-sante.fr

Site de Caen :

02 31 15 65 00

Site d'Évreux :

02 32 31 25 23

**OPCO Santé
Nouvelle-Aquitaine**
nouvelle-aquitaine
@opco-sante.fr

Site Aquitaine :

05 56 00 85 10

Site Limousin :

05 55 10 32 00

Site Poitou-Charentes :

05 49 77 11 33

OPCO Santé Occitanie
occitanie@opco-sante.fr
Site Languedoc-Roussillon :

04 67 92 07 64

Site Midi-Pyrénées :

05 34 31 34 60

OPCO Santé Sud et Corse
sud-corse@opco-sante.fr
04 91 14 05 40

**OPCO Santé
Pays-de-la-Loire**
pdl@opco-sante.fr
02 40 89 03 43

SUIVEZ-NOUS SUR :



Plus d'informations sur opco-sante.fr

OPCO
SANTÉ